

@COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 1 Rue du Chevron d'or, 47300 PUJOLS
324 264 290 RCS AGEN

- EXTRAIT -

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 Décembre,
A 09 heures,

Les associés de la société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sis 1 Rue du Chevron d'or 47300 PUJOLS, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Patrick MAURI est désigné secrétaire.

La société C.A.C.L. et la société CABINET KRIBS SA, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10000 actions sur les 10000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2024,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2024 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président. Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

../..

QUATRIEME RÉOLUTION

Les mandats de la Société CABINET KRIBS SA, Commissaire aux Comptes titulaire, de la Société CACL SASU, second commissaire aux comptes titulaire, et de la Société

WILSON AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide

- de renouveler le mandat de la Société CABINET KRIBS SA en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
 - de renouveler le mandat de la Société CACL en qualité de second Commissaire aux Comptes titulaire,
 - et de nommer Monsieur Edmond CAUBRAQUE, domicilié 24 Route du Château d'eau - 40100 DAX, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

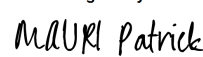
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président
Alain PECHMAGRE-CAMINADE

DocuSigned by:

51484E0E6ABC4C9...

Le secrétaire
Patrick MAURI

DocuSigned by:

D750C26BCD9243B...